

DIECCTE

R02-2019-02-27-001

doc04198920190227091540 - Arrêté modifiant la
composition de l'Observatoire d'Analyse et d'Appui au
Dialogue Social et à la Négociation du département de la
Martinique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction des entreprises de la concurrence
de la consommation du travail et de l'emploi
de la Martinique

ARRETE
modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation du département de la Martinique

*La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
De la Martinique*

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI en qualité de Directrice de la DIECCTE de la Martinique à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de la DIECCTE en date du 09 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le territoire ;

Vu l'arrêté n°02-2018-07-04-001 du 4 juillet 2018 fixant la composition de l'Observatoire d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social et à la Négociation de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Vu l'arrêté n°02-2018-07-04-001 du 4 juillet 2018 fixant la composition de l'Observatoire d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social et à la Négociation de la Martinique est modifié comme suit :

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs (OPE) :

- **Au titre du MEDEF :**
Titulaire : Monsieur Hervé HONORE
Suppléant : Monsieur Patrick LECURIEUX DURIVAL
- **Au titre de la CPME :**
Titulaire : Madame Céline ROSE
Suppléant : Monsieur José CLEMOUX
- **Au titre de la FDSEA :**
Titulaire : Monsieur Louis-Félix GLORIANNE
Suppléant : Madame Anaïs CHARDON-JANVIER

- **Au titre de l'U2P :**
Titulaire : Madame Marie-Céline JEAN-BAPTISTE LINARD
Suppléant : Monsieur Félix HAPPIO
- **Au titre de l'UDES :**
Titulaire : Monsieur Charles CELENICE
Suppléant : Monsieur Francis RIFAUX
- **Au titre de la FESAC : non représentée en Martinique**
Titulaire : ne pouvant être pourvu
Suppléant : ne pouvant être pourvu

Au titre des organisations syndicales des salariés (OSS)

- **Au titre de la CGTM :**
Titulaire : Monsieur Louis MAUGEE
Suppléante : Madame Marie-Antoinette CARDA
- **Au titre de la CSTM :**
Titulaire : Monsieur Marcus CHEVIOT
Suppléant : Monsieur Alex GAUDY
- **Au titre de la CFDT :**
Titulaire : Monsieur Patrick BELLAY
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DOUBEL
- **Au titre de la CDMT :**
Titulaire : Monsieur Félix RELAUTTE
Suppléant : Monsieur Louis-Pascal GALIBOU
- **Au titre de la CGT-FO :**
Titulaire : Monsieur Eric BELLEMARE
Suppléant : Monsieur Alex MARIE-CELINE
- **Au titre de la CGTM-FSM :**
Titulaire : *non désigné*
Suppléant : *non désigné*

Article 2 : La Directrice de des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 27 FEV. 2019

La Directrice des entreprises de la concurrence
de la consommation du travail et de l'emploi

Monique GRIMALDI



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Fort-de France

La décision contestée doit être jointe au recours.

